

DES MURS ET DES HOMMES : SÉCURISER LES FRONTIÈRES AFRICAINES AU XXI^E SIÈCLE

Laurent TOUCHARD

Novembre 2018

L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901). Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

ISBN : 978-2-36567-948-0

© Tous droits réservés, Ifri, 2018

Comment citer cette publication :

Laurent Touchard, « Des murs et des hommes : sécuriser les frontières africaines au XXI^e siècle », *Focus stratégique*, n° 85, Ifri, novembre 2018.

Ifri

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00 – Fax : +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail : accueil@ifri.org

Site internet : ifri.org

Focus stratégique

Les questions de sécurité exigent une approche intégrée, qui prenne en compte à la fois les aspects régionaux et globaux, les dynamiques technologiques et militaires mais aussi médiatiques et humaines, ou encore la dimension nouvelle acquise par le terrorisme ou la stabilisation post-conflit. Dans cette perspective, le Centre des études de sécurité se propose, par la collection ***Focus stratégique***, d'éclairer par des perspectives renouvelées toutes les problématiques actuelles de la sécurité.

Associant les chercheurs du centre des études de sécurité de l'Ifri et des experts extérieurs, ***Focus stratégique*** fait alterner travaux généralistes et analyses plus spécialisées, réalisées en particulier par l'équipe du Laboratoire de Recherche sur la Défense (LRD).

Auteur

Laurent Touchard est un historien, spécialiste des questions de défense. Il travaille en particulier sur les forces armées africaines. Il a collaboré à plusieurs publications, avec les magazines *Jeune Afrique* et *Défense & Sécurité internationale*. Il est l'auteur de l'ouvrage *Forces armées africaines 2016-2017*.

Comité de rédaction

Rédacteur en chef : Élie Tenenbaum

Assistante d'édition : Laetitia Doncieux

Résumé

Les frontières africaines sont réputées pour leur porosité. Si elles sont de vitales interfaces économiques, elles cristallisent également des tensions politiques et sécuritaires, aussi bien dans le cadre de guerres interétatiques que des conflits intestins impliquant des groupes rebelles, sécessionnistes, ou autonomistes. Mais les frontières du continent peuvent également être exploitées comme une ressource alimentant ces affrontements à travers les trafics, la contrebande et la corruption, ainsi qu'en offrant la protection d'un sanctuaire diplomatique. Face à ces défis, les forces africaines doivent s'engager dans des stratégies de sécurisation diverses. Deux principaux types de mécanismes se distinguent. D'une part les « murs » et autres dispositifs statiques mobilisant des moyens bien connus mais aussi des nouvelles innovations technologiques. D'autre part les forces de sécurité, qui font le choix de la mobilité, et doivent pour garantir leur efficacité, relever le défi de la coopération nationale et internationale.

Abstract

The African borders are well-known for their porosity. Although they are crucial economic interfaces, they also crystallize political and security tensions, in both inter-state wars and intra-state conflicts involving rebels or autonomist groups. The continent's internal borders can also be exploited as a resource fueling these confrontations through trafficking, contraband, and corruption but also because they may offer the protection of a diplomatic sanctuary. To deal with these issues, the African defense and security forces need to engage in various strategies aimed at securing these areas. In order to do so, they tend to resort to two major types of mechanisms. On the one hand, the « walls » and other static devices which can rely on rather traditional means or use new innovative technologies. On the other hand, the security forces, which have to increase their mobility and be able to cooperate both on a national and international level in order to guarantee their efficiency.

Sommaire

INTRODUCTION	9
FRONTIÈRES AFRICAINES ET CONFLITS : UNE DYNAMIQUE À PLUSIEURS VOLETS	15
Conflits pour la redéfinition de frontières étatiques	15
Conflits à visée indépendantiste	18
La frontière, ressource de guerre.....	20
LES OUTILS DE SÉCURISATION DES FRONTIÈRES EN AFRIQUE	23
La mise en place de murs pour sécuriser les territoires.....	23
<i>Un usage historique contre les menaces traditionnelles</i>	<i>23</i>
<i>Des murs contre les terroristes ?</i>	<i>28</i>
<i>Grandes murailles ou Lignes Maginot ?</i>	<i>31</i>
Policiers, soldats, douaniers : les hommes de la frontière.....	34
CONCLUSION	41

Introduction

Les frontières africaines sont connues pour leur porosité autant que pour le principe d'intangibilité qui les régit. Et pourtant, en 2014, seules 35,8 % des frontières terrestres du continent étaient encore clairement délimitées¹. Pour améliorer les relations entre pays et réduire les contentieux territoriaux, l'Union africaine a lancé, le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA). Ce dernier vise notamment à aider les États africains à « faire face à des activités transfrontalières criminelles à travers une gestion pragmatique des frontières² ». De coûteux mais nécessaires efforts ont bien été accomplis dans le cadre du programme qui a totalisé en quelques années 4 000 kilomètres de démarcation pour 24 frontières et cinq accords signés engageant des États comme les Comores et le Mozambique en 2011, les Seychelles et la Tanzanie en 2012, le Burkina Faso et le Niger en 2014, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso en 2014, et enfin la Namibie et le Botswana en 2017³.

En dépit de ces efforts cependant, le marquage des frontières n'atténue pas leur porosité et la facilité à passer d'un pays à un autre pour les trafiquants et les combattants de mouvements insurrectionnels, tandis que les forces de sécurité et de défense africaines peinent encore bien souvent à assurer un juste contrôle de ces interfaces, assurant la sécurité des territoires autant que la fluidité des échanges. Le cheminement parcouru en un demi-siècle est pourtant remarquable. Lors de la Conférence du Caire, tenue en juillet 1964, alors que s'achevait la décolonisation du continent, l'Organisation de l'Union africaine, créée un an plus tôt par les États nouvellement indépendants, instaure le principe d'intangibilité des frontières :

« Considérant que les problèmes frontaliers sont un facteur grave et permanent de désaccord, consciente de l'existence d'agissements d'origine extra-africaine visant à diviser des États africains, considérant en outre que les frontières des États africains, au jour de leur indépendance, constituent une réalité

1. M. Foucher, *Frontières d'Afrique. Pour en finir avec un mythe*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

2. Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA), « Unir et intégrer l'Afrique à travers des frontières ouvertes, pacifiques et prospères », *African Union Peace and Security*, mis à jour le 9 novembre 2018, disponible sur : www.peaceau.org.

3. N. Berr et R. Moschny, « Afrique : Appui au Programme Frontière de l'Union africaine (PFUA) », Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) en coopération avec l'Union africaine, décembre 2017, disponible sur : www.giz.de.

tangible, [la conférence] déclare solennellement que tous les États membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance.⁴ »

L'intangibilité des frontières est mieux définie ultérieurement par la cour internationale de justice, dans l'arrêt du 22 décembre 1986 à propos d'un différend frontalier entre le Burkina Faso et la République du Mali⁵ :

« Ce principe [d'intangibilité] vise avant tout à assurer le respect des limites territoriales au moment de l'accession à l'indépendance. Ces limites territoriales pouvaient n'être que des délimitations entre divisions administratives ou colonies, relevant toutes de la même souveraineté. Dans cette hypothèse, l'application du principe de l'*uti possidetis* emportait la transformation de limites administratives en frontières internationales proprement dites.⁶ »

L'*uti possidetis*, dérivé de la locution latine « *uti possidetis, ita possideatis* » signifiant « vous posséderez ce que vous possédiez », est le principe fondamental dont découle celui d'intangibilité⁷. En l'occurrence ici, les territoires attribués sont ceux de la colonisation avec les frontières qui en découlent. En 1964, seuls deux États contestent alors ce principe : le Maroc qui veut le Sahara espagnol (futur Sahara occidental) et la Somalie qui réclame de nombreux territoires à ses voisins⁸. Depuis cette date pourtant, et en dépit du principe largement reconnu, d'intangibilité, la faible démarcation a contribué à laisser planer un doute sur ce qui constituait effectivement la frontière intangible, laissant ainsi ces zones d'interface se transformer en points de tension politiques, économiques, militaires et sécuritaires.

Cent vingt ans plus tôt, la conférence de Berlin posait en 1884 les « règles » du partage de l'Afrique par les nouvelles puissances industrielles. Les nouvelles frontières en tant que telles n'y ont cependant pas été établies. Elles le seront par la suite, au gré de négociations bilatérales entre puissances européennes. Le géographe français Michel Foucher explique ainsi que les frontières d'Afrique ont été tracées pour l'essentiel « en un bref quart de siècle (1885-1909) pour plus de 70 % de leur longueur. [...] 38 % des longueurs furent ainsi délimitées dans les dix premières années qui

4. Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, *Texte des discours prononcés à la conférence*, Le Caire, 17-21 juillet 1964, Administration de l'information, 1964.

5. Cour internationale de justice, « Affaire du différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali) », arrêt du 22 décembre 1986, disponible sur : www.icj-cij.org.

6. *Ibid.*

7. J. M. Sorel et R. Mehdi, « L'*uti possidetis* entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation », *Annuaire français de droit international*, n° 40, 1994, p. 11-40.

8. La Constitution d'indépendance de 1960 parle d'ailleurs de retrouver les « territoires perdus ». C. Cook et D. Killingray, *African political facts since 1945*, New York, Palgrave Macmillan, 1991.

suivirent la conférence de Berlin et 50 % dans les quinze premières années, soit entre 1885 et 1900. [...] Ce processus s'acheva avec le partage franco espagnol du Maroc en 1911-1912 et l'annexion de la Libye par l'Italie⁹. » Les tracés frontaliers seront ensuite pour 13 % d'entre eux redessinés lors des deux guerres mondiales, puis aux indépendances¹⁰.

Malgré ce fait colonial majeur il importe néanmoins de garder à l'esprit que ces lignes tracées « au cordeau » par les Européens, n'étaient bien souvent que des approximations géométriques des délimitations d'entités politiques africaines antérieures qui n'ignoraient nullement la notion de frontière. Au XVI^e siècle, émergent des États africains avec des « structures centralisées¹¹ ». Fait marquant de la période, le développement du commerce des esclaves contribue d'ailleurs à la naissance d'une forme étatique, capable de prendre en charge les questions commerciales mais aussi une forme de gouvernance discriminée sur des populations, qui en fonction de leur allégeance seront protégées, soumises au tribut ou victimes de razzia et vendus aux étrangers.

Les limites de l'État prennent alors une importance croissante, même si elles restent mouvantes et qu'il ne s'agit pas de lignes clairement tracées mais toujours de bordures, ou plus exactement, de marches. Ainsi, à cette époque, la frontière du sultanat des Fundj, dans le nord-est de l'actuel Soudan, est protégée en Nubie par les forteresses d'Ibrim et d'al-Dirr. Celles-ci sont prises par Ozdemir Pacha qui fait à son tour construire une forteresse pour marquer « la limite méridionale de l'Égypte ottomane¹² ». C'est en raison des tensions frontalières qu'est d'ailleurs déclenchée au début du XVII^e la « première guerre d'Éthiopie » entre les Abyssiniens chrétiens et les Fundj musulmans.

En continuant à remonter dans le temps, la fin du Moyen Âge voit l'expansion de l'Islam sur le continent et la multiplication des contacts côtiers avec l'Europe, tout spécialement le Portugal. Le continent africain s'imprègne alors des changements à l'œuvre en Occident où émerge l'idée d'État moderne, exerçant une souveraineté complète sur un territoire parfaitement délimité. Ainsi, Zara Yaqob, empereur d'Éthiopie de 1434 à 1468 renforce ses frontières en implantant des garnisons composées de troupes loyales. L'empire du Mali, « sorte de confédération¹³ » dont le territoire un large pan du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, disposait de

9. M. Foucher, *Frontières d'Afrique. Pour en finir avec un mythe*, op. cit.

10. *Ibid.*

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. D. T. Niane (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, vol. IV. *L'Afrique du XII^e au XVI^e siècle*, Paris, Éditions UNESCO, 1997.

troupes à ses frontières les plus exposées. À la même époque, les royaumes haoussa, dans l'actuel nord-ouest du Nigeria, mettent en place un quadrillage du territoire élaboré¹⁴. Sous le règne de Lat Sukaabe, chef du royaume du Kayor, dans l'actuel Sénégal, l'État aligne des hommes dédiés à la protection des bordures territoriales. Outre les limites artificielles, les paysages servent plus encore de démarcation à l'image du fleuve Zaïre qui borde une grande partie du royaume Kongo au XVI^e siècle.

Pendant le Haut Moyen Âge, l'empire d'Aksoum, qui contrôlait ce qui est aujourd'hui le nord de l'Éthiopie, l'Érythrée et Djibouti, entretenait des garnisons frontalières jusqu'à son effondrement au IX^e siècle. On pourra également citer l'Eredo de Sungbo, un complexe de fossés et de levées de terrain discontinus de 160 kilomètres entourant ce qui est aujourd'hui la ville d'Ijebu-Ode au sud-est du Nigeria. Mis au jour en 1999 par une équipe d'archéologues britannique, le dispositif aurait été érigé entre 800 et 900 après J.-C. et aurait eu un rôle aussi bien défensif que politique – visant à unifier les villages en un royaume¹⁵.

À la délimitation nettement marquée d'un espace géographique pour faciliter la protection et la fédération de ceux qui vivent dans l'enceinte s'ajoute parfois un aspect « magique » des fortifications qui délimitent l'espace, tel que le décrit l'archéologue britannique Patrick J. Darling :

« Une dimension importante, absente des modèles théoriques occidentaux, est le rôle des terrassements comme des barrières contre le monde des esprits à l'extérieur : dans les fossés sont jetés les cadavres de ceux qui n'ont pas de fils pour se concilier leur esprit agité avec les rites funéraires appropriés et, aux entrées des murs de la cité, les cérémonies annuelles augmentent [le nombre] des pots à charme qui gardent les forces maléfiques à distance.¹⁶ »

Contrairement aux idées reçues, l'histoire des frontières en Afrique commence donc bien avant la conférence de Berlin. L'Afrique précoloniale connaît le principe de bordures territoriales, parfois même de limites très distinctes. Ce principe et ses applications sont bien antérieurs à la colonisation, avec des organisations de l'espace géographique qui changent au fil des siècles, au gré de considérations de puissance, selon des liens communautaires, ethniques et linguistiques.

14. B. A. Ogot (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, vol. V. *L'Afrique du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions UNESCO, 2000.

15. P. Spring, *Great Walls & Linear Barriers*, South Yorkshire, Pen & Sword Military, 2015.

16. P. J. Darling, *A Legacy in Earth: Historical Archeology in Nigeria*, Trenton, Africa World, 1998.

Étudier les frontières africaines permet, au-delà de l'illusion d'une singularité africaine, de rappeler que ce continent se construit aussi dans la quête d'une forme de politique capable de contrôler son territoire et ses populations par la force et le droit de façon stable, même si ce processus reste plus ou moins fragile selon les pays. Il en découle deux questions fondamentales qui structureront la réflexion de cette étude : il s'agit de s'interroger dans un premier temps sur le lien entre frontières et conflictualités en Afrique, puis de poser la question des outils et dispositifs qui peuvent être mis en place pour garantir la sécurité des frontières et ainsi contribuer à la stabilité et au développement du continent.

Frontières et conflits en Afrique

S'il est parfois avancé que la frontière n'est pas un enjeu de sécurité majeur en Afrique du fait de la prévalence des crises internes sur les tensions internationales, il importe de ne pas oublier à la fois un certain nombre de conflits interétatiques ou de guerres civiles ayant pour effet une redéfinition des frontières. La frontière n'est donc pas absente de la conflictualité en Afrique subsaharienne. Elle n'en est pas non plus la cause unique, les disputes frontalières n'étant bien souvent que le reflet de tensions politiques, sociales, culturelles plus profondes. Il convient donc de distinguer successivement trois grandes interactions : tout d'abord les conflits liés à la redéfinition de frontières entre deux États africains ; puis les conflits indépendantistes, visant à la sécession d'une partie d'un État africain – et donc à la création d'une nouvelle frontière – ; et enfin, le rôle de la frontière comme ressource essentielle des acteurs d'un conflit – États tout autant que groupes armés – à la fois en tant qu'espace de trafic et en tant que protection, ouvrant l'accès à un éventuel sanctuaire.

Conflits pour la redéfinition de frontières étatiques

Contrairement à ce qui est souvent pensé du fait du principe d'intangibilité de 1964, les frontières africaines ont été à plusieurs reprises remises en cause, par les armes ou par le droit, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. De nombreux exemples peuvent être mentionnés. En Afrique orientale, dès mars 1963, des escarmouches frontalières ont lieu entre les forces kényanes et somaliennes, jusqu'à la rupture des relations diplomatiques entre Mogadiscio et Nairobi en décembre de la même année. Ces tensions se prolongent avec la guerre des Shifta, du nom donné aux Somali qui vivent dans le nord-ouest du Kenya et qui demandent à être rattachés à la Somalie, avec le soutien officieux de cette dernière. Ces insurgés sont qualifiés de « shifta » c'est-à-dire de « bandits » par le gouvernement kényan¹⁷. Cette guerre larvée s'achève finalement en 1967, en faveur du Kenya qui parvient à maintenir le contrôle de son territoire.

17. A. de la Grange et J. M. Balencie (dir.), *Mondes rebelles. Guerres civiles et violences politiques*, Paris, Michalon, 1999.

Pour autant, les Shifta ne cessent pas leurs exactions, y compris dans la période qui précède la guerre civile somalienne des années 1990 et de l'émergence à la fin des années 2000 du mouvement djihadiste al-Shabaab¹⁸.

L'idée de la « Grande Somalie » s'applique aussi aux dépens du voisin Éthiopien. Un premier conflit survient en 1964. De même, la guerre de l'Ogaden naît du soutien porté par le président somalien Siad Barre au mouvement irrédentiste du Front de libération de la Somalie occidentale (FLSO) qui opère dans la région du sud-ouest éthiopien. En juillet 1977, le conflit par procuration entre Mogadiscio et Addis-Abeba se transforme en guerre ouverte lorsque l'armée somalienne envahit l'Ogaden. Mises en difficulté dans un premier temps, les forces éthiopiennes contre-attaquent avec l'aide soviétique et cubaine et finissent par l'emporter¹⁹.

D'autres guerres entre États ont été générées par des litiges territoriaux dans les zones frontalières : deux conflits entre la Haute Volta (Burkina Faso actuel) et le Mali entre 1974 et 1975 puis en 1985 font plusieurs centaines de morts de part et d'autre²⁰. Le litige en question porte sur la bande d'Agacher, un territoire exigu d'environ 275 kilomètres de long. La discorde éclate initialement entre populations, principalement au sujet du contrôle de l'eau, exacerbé par des sécheresses successives. Le tracé frontalier est ici moins une cause qu'un facteur aggravant, où les richesses de part et d'autre d'une frontière sont convoitées par les voisins.

Dans la région des Grands Lacs, l'affrontement entre l'Ouganda et la Tanzanie de 1978 à 1979 est d'abord provoqué par le dirigeant ougandais Idi Amin Dada qui accuse son homologue tanzanien, Julius Nyerere, de fomenter des troubles en Ouganda. Avec l'appui de la Libye de Mouammar Kadhafi, Amin Dada lance une opération militaire en octobre 1978 visant à annexer purement et simplement les provinces septentrionales de la Tanzanie. Aidé d'opposants ougandais, Nyerere réagit efficacement et chasse les troupes ougandaises. La chute du dictateur ougandais en avril 1979 met fin à la tentative d'annexion du Kagera qui aura donc peu duré²¹.

Enfin, les tracés frontaliers en tant que tels, donc hérités de la colonisation, peuvent également être à l'origine de graves tensions qui conduisent parfois à des affrontements armés de courte durée ou à des

18. *Ibid.*

19. T. Cooper, *Wings over Ogaden: The Ethiopian-Somali War, 1978-1979*, West Midlands, Helion & Co., 2015.

20. M. Clodfelter, *Warfare and Armed Conflicts: A Statistical Encyclopedia of Casualty and Other Figures, 1492-2015*, Jefferson, McFarland & Co., 2017 ; T. Cooper, P. Weinert, F. Hinz et M. Lepko, *African MiGs*, vol. II. *Madagascar to Zimbabwe, MiGs and Sukhois in Service in Sub-Saharan Africa*, Houston, Harpia, 2011.

21. T. Cooper et A. Fontanellaz, *Wars and Insurgencies of Uganda 1971-1994*, West Midlands, Helion & Co., 2015.

accrochages qui se poursuivent dans le temps, dans le cadre de conflits larvés : tensions récurrentes entre la Somalie et le Kenya depuis la guerre des Shifita, antagonisme entre le Nigeria et le Cameroun au sujet de la péninsule de Bakassi, litige frontalier entre la Guinée et la Côte d'Ivoire, tensions entre l'Érythrée et Djibouti, etc. Au Tchad, l'intervention de la Libye au profit des groupes rebelles du Front de libération nationale du Tchad (FROLINAT), puis après leur prise du pouvoir, du Gouvernement d'Union nationale de transition (GUNT), tient également beaucoup à la problématique frontalière²². Tripoli veut s'arroger dans le nord du Tchad, la bande d'Aozou, un territoire de 100 kilomètres de large et de plus de 1 000 kilomètres de long, qu'il suspecte d'être riche en pétrole. Ce litige remonte à la signature en 1935 des accords de Stresa entre Laval et Mussolini, jamais ratifiés ni appliqués, qui prévoyaient la cession par la France à l'Italie de cette parcelle. La frontière avait finalement été reconnue en 1955 par la Libye indépendante. Arrivé au pouvoir en 1969, Kadhafi revient sur cette reconnaissance, et non content d'offrir des bases au FROLINAT, occupe militairement la bande en 1973. Le « guide » va encore plus loin, laissant libre cours à ses ambitions de modification des frontières africaines au profit de la Libye. Début 1981, il annonce même la fusion du Tchad et de la Libye²³. Le projet s'effondre vite de lui-même, dans la tourmente des guerres tchadiennes, avec les défaites que subissent les Libyens face aux Tchadiens d'Hissène Habré soutenus par la France et les États-Unis²⁴.

Tous les conflits frontaliers en Afrique ne se résolvent pas par le seul sort des armes. L'OUA puis l'UA encouragent à la résolution pacifique des litiges frontaliers entre États, seule manière viable de maintenir le principe d'intangibilité des frontières. Le droit et l'arbitrage international ont aussi leur importance. Ainsi entre les années 1960 et 2010, 57 % des litiges frontaliers mondiaux soumis à l'attention de la Cour internationale de justice (CIJ) sont africains²⁵. On pourra citer par exemple, le litige entre le Botswana et la Namibie (indépendante en mars 1990), porté devant la CIJ en 1996 qui accorde finalement, en 1999, le territoire contesté au Botswana, une décision à laquelle se range Windhoek²⁶.

22. Peu après le coup d'État de 1969 qui donne le pouvoir à Muhammad Kadhafi.

23. R. Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad (1977-1984)*, Paris, Karthala, 1987.

24. V. Kovana, *Précis des guerres et conflits au Tchad*, Paris, L'Harmattan, 2000 ; M. Debos, *Le métier des armes au Tchad*, Paris, Karthala, 2013 ; T. Cooper et A. Grandolini, *Libyan Air Wars. Part 1: 1973-1985*, West Midlands, Helion & Co., 2015 ; A. Delalande, A. Grandolini et T. Cooper, *Libyan Air Wars. Part 2 : 1985-1986*, West Midlands, Helion & Co., 2016.

25. M. Foucher, *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2012.

26. C. Apostolidis, « L'affaire de l'île de Kasikili/Sedudu (Botswana/Namibie). L'arrêt de la CIJ du 13 décembre 1999 », *Annuaire français de Droit international*, n° 45, 1999, p. 434-451.

Conflits à visée indépendantiste

En Afrique subsaharienne, les tensions et conflits sécessionnistes débutent tôt. La première sécession de cette époque, aujourd'hui oubliée, survient en Côte d'Ivoire en 1959, lorsque le royaume du Sanwi autoproclame son indépendance²⁷. La France, encore puissance coloniale à l'époque, réprime durement l'initiative. Pour autant, les Sanwi réitèrent en 1969, profitant de la reconnaissance du Biafra par Abidjan pour s'engouffrer dans la brèche. Les conséquences sont moins sanglantes qu'en 1959, la crise est traitée de manière relativement pacifique par les autorités ivoiriennes.

Une autre initiative sécessionniste se développe en Afrique de l'Est avec la rébellion érythréenne qui émerge à partir de 1961²⁸. À l'issue d'une guerre sanglante qui fit plus de 350 000 morts jusqu'à la fin 1988²⁹, l'Érythrée accède finalement à l'indépendance en 1993³⁰. La sécession réussie de l'Érythrée ne met pas un terme au conflit entre les deux États, qui devient un affrontement quant au nouveau tracé frontalier à partir de 1998. Ces combats démontrent qu'une sécession entérinée, et donc, une modification du tracé des frontières, n'est pas la panacée quant à l'obtention d'une paix durable entre deux communautés antérieurement hostiles au sein d'un même territoire. Dans les deux cas, la sécession n'enterre pas la logique de guerre. Elle la déplace, d'une lutte entre un État et un mouvement insurrectionnel de libération à une lutte entre deux États. Si le conflit s'achève en 2000, les tensions, qui dégénèrent parfois en accrochages violents, restent persistantes jusqu'à ce jour. La zone aux frontières des deux États est une des plus fortifiées d'Afrique. Il n'en reste pas moins que la situation pourrait enfin se débloquer, grâce à l'évolution des mentalités et de nouvelles politiques³¹ conduisant à une normalisation de la situation³².

En Afrique centrale, les guerres de sécession suivent immédiatement l'indépendance du Congo en juin 1960. Dès le mois d'août, le Sud-Kasaï proclame son autonomie. Néanmoins, ce sont les guerres du Katanga entre

27. L. Koffi Koffi, *La France contre la Côte d'Ivoire. L'affaire du Sanwi : du malentendu politico-juridique à la tentative de sécession*, Paris, L'Harmattan, 2013.

28. Sur les guerres entre l'Éthiopie et l'Érythrée, voir : A. Fontanellaz et T. Cooper, *Ethiopian-Eritrean wars*, vol. I. *Eritrean war of independence 1961-1988*, West Midlands, Helion & Co., 2017.

29. M. Clodfelter, *op. cit.*

30. Cependant, l'événement ne constitue qu'une exception partielle au principe d'intangibilité des frontières dans la mesure où le territoire existait auparavant comme colonie italienne à part entière. En d'autres termes, le pays possède l'espace géographique qui était le sien avec les frontières coloniales.

31. « Éthiopie : une nouvelle gouvernance qui pourrait mener à la paix avec l'Érythrée », entretien avec P. Ferras, directeur de l'Observatoire de la Corne de l'Afrique, IRIS, 28 juin 2018, disponible sur : www.iris-france.org.

32. « Entre Éthiopie et Érythrée, un long chemin vers la normalisation », *RFI*, 20 septembre 2018, disponible sur : www.rfi.fr.

1961 et 1963 qui constituent une des principales causes d'incertitude frontalière dans le pays. Le mouvement indépendantiste katangais, porté par le Docteur Moïse Tshombé, est le fruit de facteurs ethniques mais surtout politiques (refus du pouvoir socialiste de Patrice Lumumba, volonté des anciennes puissances coloniales et d'autres pays de la région de maintenir une influence au Congo) et économiques (volonté de certaines compagnies minières de maintenir leur contrôle sur les importantes ressources naturelles). L'intervention des troupes de l'ONU en vue de la réintégration de la province et l'effondrement de plusieurs importants soutiens internationaux entraîne l'échec des rebelles katangais, permettant au Congo de retrouver ses frontières en janvier 1963. La paix ne revient pourtant pas puisqu'une nouvelle guerre civile éclate durablement de la fin 1963 jusqu'en 1965. Les tentations sécessionnistes resurgissent encore en 1966 et 1967 lors des révoltes mercenaires³³, puis lors de la première et de la seconde guerre du Shaba en 1977 et 1978. Durant celles-ci, les Katangais bénéficient du soutien de l'Angola, en réponse au soutien zaïrois à l'UNITA, mouvement opposé au régime angolais. De 1946 à 1998, le pays connaît pas moins de vingt-quatre tentatives de sécession³⁴.

L'une des guerres de sécession africaines les plus meurtrières survient au Nigeria, avec la partition de la riche région pétrolière du Biafra qui débouche sur une guerre civile en mai 1967³⁵. Les facteurs politiques, religieux, ethniques et économiques sont également enchevêtrés, la modification du tracé frontalier étant, là encore, une expression plutôt que la cause du conflit. Le 15 janvier 1970 marque la défaite et la disparition de la république du Biafra³⁶. Toutefois, la tentation sécessionniste n'a jamais totalement disparu. Bien que très endormie durant les décennies écoulées, elle se réveille désormais depuis quelque temps à l'aune de tensions autour du partage des richesses et notamment de la manne pétrolière³⁷.

L'Afrique est touchée par bien d'autres crises sécessionnistes qui existent, sont latentes ou bien se concrétisent en actions violentes dans le cadre de rébellions dont l'intensité varie : la Casamance avec le Sénégal, le sécessionnisme anglophone au Cameroun, le conflit pour l'indépendance de l'enclave de Cabinda attachée à l'Angola, etc. De plus, il convient de ne pas

33. A. Hudson, *Congo Unravalled: Military Operations from Independence to the Mercenary Revolt 1960-1968*, West Midlands, Helion & Co., 2012.

34. M. Foucher, *L'obsession des frontières*, op. cit.

35. J. Wolf et C. Brovelli, *La guerre des rapaces : la vérité sur la guerre du Biafra*, Paris, Albin Michel, 1969.

36. A. J. Venter, *Biafra's War 1967-1970: A Tribal Conflict in Nigeria that Left a Million Dead*, West Midlands, Helion & Co., 2015 ; P. S. Jowett, *Modern African Wars*, vol. V. *The Nigerian-Biafran War 1967-1970*, Oxford, Osprey Publishing, 2016.

37. T. Chanda, « Nigeria : sécessionnisme d'hier et d'aujourd'hui », *RFI*, 27 mai 2016, disponible sur : www.rfi.fr.

oublier les conflits – parfois très meurtriers – entre communautés (lignages, clans, ethnies), autour de leurs limites territoriales. Parmi ceux-ci figure celui entre les Umuleri et les Aguleri au Nigeria de 1995 à 2000, qui provoque plusieurs centaines de morts³⁸.

L'indépendance finalement acquise par le Soudan du Sud en juillet 2011, suite à un référendum avec l'appui d'une grande partie de la communauté internationale après une guérilla presque continue entre 1955 et 2005, n'est pas synonyme de paix. Un énième conflit éclate, cette fois-ci pour des modifications du tracé frontalier entre le « vieux Soudan » et le nouvel État. La querelle porte sur le contrôle de territoires riches en pétrole. Plusieurs offensives sont menées par les deux pays entre mai 2011 (l'indépendance n'a pas encore été officiellement proclamée) et 2012.

Le problème des Touaregs au Sahara relève tout particulièrement des effets induits par l'existence de frontières distinctement tracées. L'ensemble social qu'ils forment est lui-même fragmenté en plusieurs communautés, avec des revendications propres (y compris parfois sécessionnistes), qui vivent dans cinq pays : le Niger, le Mali, le Burkina Faso, l'Algérie et enfin la Libye. La dernière insurrection touarègue en date survient au Mali début 2012. Elle ouvre la porte à l'implantation dans le nord du pays de plusieurs mouvements djihadistes, dont Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI)³⁹. Les frontières du Mali s'en trouvent *de facto* temporairement modifiées, le pays étant alors amputé de sa partie septentrionale, jusqu'à l'intervention française en janvier 2013. La question touarègue n'est pas la seule à laquelle sont confrontés Bamako et ses voisins, avec d'importants problèmes entre communautés. Mais, une fois de plus, il s'agit moins d'un problème de frontières obligeant des populations à vivre ensemble sur un même territoire national que de déficit de souveraineté, avec des États qui peinent à créer un socle commun au-delà des différences et de l'Histoire.

La frontière, ressource de guerre

Si elle est indéniablement un espace de contestation, d'opposition et d'affrontement, la frontière en Afrique est aussi, et peut-être surtout, une ressource considérable, non seulement pour les trafics et la contrebande qui traversent tout le continent, mais aussi pour les acteurs de la violence

38. A. Alao, *Natural Resources and Conflict in Africa: The Tragedy of Endowment*, Rochester, University of Rochester Press, 2007.

39. Déjà présent avant l'effondrement malien de 2012. Cependant, aux côtés d'Ansar Dine et du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), ils s'ancrent militairement et administrativement sur le territoire dont s'est emparé le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA). Les djihadistes évincent d'ailleurs ce dernier, s'emparant à leur tour des conquêtes du MNLA.

politique qui y trouvent à la fois un moyen de prospérer et de se protéger. Par exemple, lors de la longue guerre du Bush en Rhodésie entre 1972 et 1979, les mouvements révolutionnaires du Zimbabwe se servent du Mozambique une fois celui-ci indépendant, comme sanctuaire stratégique. Ils y recrutent, s'y entraînent et s'y ravitaillent. De vastes camps sont installés, avec des conseillers militaires issus du bloc communiste. Exerçant son « droit de poursuite » de manière étendue et controversée, la Rhodésie recourt à des raids hélicoptérés, aéroportés et motorisés⁴⁰, parfois combinés, loin au-delà de ses frontières – elle sera d'ailleurs condamnée en 1976 par la résolution 386 du Conseil de Sécurité de l'ONU pour ses violations de la souveraineté du Mozambique.

Tous les groupes armés d'Afrique, des djihadistes du Sahel aux Mai-Mai de la République démocratique du Congo (RDC), savent que les frontières telles qu'elles existent représentent un atout considérable. L'utilisation tactique des frontières par les mouvements insurgés est facilitée par leur porosité, sur des terrains qui favorisent les déplacements motorisés ou à pied, et permettent les esquives. D'un territoire à l'autre, les forces de défense et de sécurité sont souvent insuffisantes, handicapées par un manque de moyens et dans la plupart des cas, des droits de poursuite mal définis ou absents, tandis que les frontières sont insuffisamment démarquées. De telles conditions obligent à la prudence pour ne pas risquer de passer sur le territoire voisin, avec des conséquences parfois désastreuses. Par exemple, en décembre 2016⁴¹, des soldats burundais qui poursuivent des opposants sur le sol de RDC sont pris pour cible par des soldats congolais.

Par ailleurs, la transgression des frontières tend à être cultivée de longue date par des civils, ou des trafiquants devenus combattants. Ce savoir-faire de la frontière s'adosse à une culture de la contrebande d'un grand nombre de résidents, habitués à commercer d'un territoire à l'autre, sans considération pour une ligne généralement abstraite. Ces échanges peuvent également tirer parti des différentiels économiques entre deux pays résultant par exemple de l'existence de produits « sponsorisés » par l'État (hydrocarbures, denrées alimentaires) ou inversement surtaxés, débouchant ainsi sur des avantages comparatifs artificiels et faciles à exploiter. Les trafics transfrontaliers dans le Sahara par exemple remontent à des époques reculées, bien antérieures à la naissance du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) qui devient ensuite Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Les commerçants-trafiquants nomades y sillonnent le désert depuis des siècles. Dans les années 1980 et 1990,

40. L. Touchard, « Guerre dans le bush », *Batailles & Blindés*, n° 72, avril-mai 2016.

41. « RDC : cinq militaires burundais abattus dans le Sud-Kivu », *Jeune Afrique*, 23 décembre 2016, disponible sur : www.jeuneafrique.com.

les trafics de cigarettes, d'essence, de véhicules tout-terrain, de diamants étaient déjà bien en place.

Les contrebandiers connaissent les frontières, ils savent en exploiter les failles en termes de surveillance, de sécurité. Le long de la plupart des frontières africaines, et même aux points de passages officiels, les trafics font donc partie des activités commerciales quotidiennes de nombre de pays d'Afrique. Militaires, policiers et douaniers s'inscrivent évidemment eux aussi dans cette logique, cherchant parfois moins à réguler qu'à tirer profit de cette économie grise, prélevant des « taxes » sur les déplacements qui sont rarement reversées au Trésor public.

Les outils de sécurisation des frontières en Afrique

Espaces d'échanges autant que d'affrontement et de compétition, les frontières africaines représentent des interfaces étendues sur plusieurs centaines de milliers de kilomètres, qui peuvent être à la fois délaissées car excentrées mais aussi primordiales pour la sécurité et les échanges internationaux des États. Cette physionomie a d'importantes conséquences en matière de défense, de protection et de sécurisation des espaces en question. Face à des menaces transfrontalières qui sont pour l'essentiel le fruit d'organisations non étatiques, pratiquant la guérilla et bien souvent associées à une économie de la contrebande et des trafics trans-et intercontinentaux, les enjeux pour les forces de défense et de sécurité africaines sont nombreux. Deux types de dispositifs ont émergé au fil du temps qui structurent les politiques de sécurité transfrontalières : d'une part les « murs » – c'est-à-dire tous les dispositifs statiques visant à interdire l'accès à un territoire et donc à canaliser les flux autour de points de passage pour les rendre plus faciles à surveiller et sécuriser – d'autre part, les « hommes », c'est-à-dire le déploiement de forces de sécurité patrouillant de part et d'autre de la frontière.

Des murs pour sécuriser les territoires

Un usage historique contre les menaces traditionnelles

Les murs, barrières, et autres dispositifs de sécurité statiques ont le mérite d'être visibles aux yeux de la population, de la communauté internationale et, bien entendu, des adversaires potentiels. Même si un mur n'épouse pas précisément le tracé frontalier, il va au moins le démarquer en retrait. Cet intérêt des obstacles pour délimiter un espace est présent en Afrique depuis des siècles, des enceintes autour des huttes et des villages aux fortifications frontalières déjà évoquées⁴².

42. C. Seignobos, « Des fortifications végétales dans la zone soudano-sahélienne (Tchad et Nord-Cameroun) », *Cahiers ORSTOM*, vol. 17, n° 3-4, 1980, p. 191-222.

À l'époque contemporaine, la mise en place de murs pour « fermer » les frontières a été adoptée dès la période coloniale. Ainsi, en 1931, pour empêcher les rebelles libyens d'utiliser le territoire égyptien comme sanctuaire, les Italiens édifient une ligne longue de 270 kilomètres avec « plusieurs épaisseurs de réseaux barbelés, dont certains électrifiés, longés par une route de contrôle reliant des forts ou des fortins communiquant par téléphone et par radio⁴³ ». À partir de 1936, la construction de la ligne Mareth est entreprise par la France, sur 45 kilomètres le long de la frontière entre la Tunisie et la Libye. Elle répond à la politique agressive de l'Italie sur le continent, en particulier après la conquête de l'Éthiopie. Mais c'est avec les guerres de la décolonisation que les dispositifs de sécurité modernes se multiplient. En Algérie tout d'abord, face à la frontière marocaine, où un embryon de barrière est mis en place par l'armée française dès juin 1956, avec la pose de fils barbelés. Cet obstacle est parfois désigné sous le nom « ligne Pédron » d'après le général commandant le corps d'armée d'Oran. Un autre est édifié face à la Tunisie à partir de 1957 qui sera, par la suite, connu sous le nom de « ligne Morice » d'après le ministre de la Défense de l'époque.

« Le dispositif est ensuite « doté de nouveaux perfectionnements qui permettront aux unités d'intercepter les rares éléments de l'ALN [Armée de libération nationale] qui s'aventureront dans ses réseaux. [...] On combinera les barbelés, les tranchées, les fossés, les pièges, les mines de toute sorte, les blockhaus, les radars jumelés avec l'artillerie, les sols ratissés, la détection de nuit par infrarouge, l'observation aérienne.⁴⁴ »

En 1959, la « ligne Challe » renforce en la doublant la ligne Morice. La densité de mines est considérable, tandis qu'en plus des barbelés sont également mises en place des clôtures électrifiées. Ce dispositif, décrit avec euphémisme comme un « signal d'alarme⁴⁵ », couvre 450 kilomètres de frontière. Des unités d'intervention blindées et motorisées (la « herse ») se tiennent prêtes à l'action, tout spécialement de nuit, de même que des batteries d'artillerie. Le barrage de la frontière marocaine, qui court quant à lui sur une longueur de 750 kilomètres, est entièrement électrifié à partir de 1958. Même si elle ne peut renverser l'issue de la guerre d'Algérie, la redoutable efficacité de ces dispositifs aura un impact déterminant sur le

43. G. Pervillé, « La ligne Morice en Algérie, 1956-1962 », *Panoramiques*, n° 67, été 2004.

44. A. Beaufre (dir.), *La guerre d'Algérie*, t. XIV, Paris, Jules Tallandier, 1974 (édition en 24 volumes). Sur la genèse des lignes fortifiées face au Maroc et à la Tunisie, voir également : G. Pervillé, *op. cit.*

45. G. Penchenier et P. Desgraupes, « Cinq colonnes à la une », *INA*, 6 mars 1959, fresques.ina.fr ; J. Delmas, « L'évolution des barrages frontières en Algérie. La bataille des frontières », *Institut de stratégie comparée (ISC)*, disponible sur : www.institut-strategie.fr.

rapport de force militaire à l'intérieur des frontières algériennes, compliquant grandement le ravitaillement des insurgés.

En Afrique australe aussi, des « murs » sont apparus pour lutter contre des mouvements insurrectionnels. Durant la guerre du Bush, la Rhodésie a tenté de se protéger des incursions de la Zimbabwe African National Union (ZANU) venue du Mozambique. Salisbury met donc en place une barrière continue, le Cordon sanitaire (CORSAN)⁴⁶ qui semble avoir été inspiré par la ligne Morice en Algérie. Le CORSAN se présente comme une série d'obstacles : grillages avec dispositifs d'alarme et champs de mines que borde une piste destinée à faciliter l'arrivée d'éléments d'intervention. Sur le terrain cependant, les résultats sont médiocres. L'effectif des unités « d'intervalle » est insuffisant et la densité des champs de mines trop faible pour créer un réel effet d'interdiction. Les conditions climatiques dégradent ces obstacles minés, soit en les faisant « couler » dans le sol soit au contraire, en dévoilant les pièges par effet d'érosion. L'entretien de l'ensemble coûte trop cher pour un pays économiquement aux abois. L'opprobre international provoqué par le recours aux mines anti-personnel se révèle même particulièrement contre-productif pour Salisbury, déjà soumis aux sanctions internationales.

L'Afrique du Sud développe aussi des grillages électrifiés discontinus à partir de 1984, à ses frontières avec le Zimbabwe et le Mozambique. Ils sont installés le long de zones propices aux passages. Le pays est alors en plein apartheid tandis que ses voisins soutiennent les mouvements qui s'opposent à la politique ségrégationniste de Pretoria. L'enjeu est donc d'empêcher des infiltrations depuis des territoires jugés hostiles. Il est également de bloquer l'arrivée de réfugiés qui fuient la guerre civile au Mozambique (1976-1992)⁴⁷. Très redoutée des populations locales, la clôture avec le Zimbabwe est alors nommée « le serpent de feu⁴⁸ ».

À partir d'août 1980, face à la mobilité du front Polisario, le Maroc entreprend d'ériger des « murs de sable » au Sahara occidental. Le premier s'étend bientôt sur 300 kilomètres. Six autres levées de terrain, d'une longueur équivalente, sont construites entre 1984 et 1987 permettant ainsi de verrouiller 80 % de la superficie du territoire, soit l'essentiel du « pays utile »⁴⁹. Cet ensemble de murs a un triple but :

46. J. K. Cilliers, *Counter-insurgency in Rhodesia*, Dundee, Croom Helm, 1985 ; riche en informations sur le CORSAN en général et sur la guerre en Rhodésie en général ; P. Moorcraft et P. McLaughlin, *The Rhodesian War: A Military History*, Bransley, Pen & Sword, 2008.

47. T. Monteiro, « 'Hundreds killed' by South Africa's Border Fence », *New Scientist*, n° 1701, 27 janvier 1990, disponible sur : www.newscientist.com.

48. *Ibid.*

49. A. de la Grange et J. M. Balencie, *op. cit.*

« [Il vise à] protéger les objectifs stratégiques du Sahara occidental et du Sud marocain ; intercepter les colonnes d'attaque de l'Armée populaire de libération sahraouie (APLS) [branche armée du Polisario] pour leur infliger un maximum de pertes ; « culpabiliser » le Front Polisario et ses soutiens extérieurs : Algérie et Libye (jusqu'en août 1984), en les plaçant en situation d'agresseur.⁵⁰ »

Progressivement, le dispositif est doté de fossés anti-véhicules, de levées de sable et de champs de mines. Outre des forces de secteur destinées à intervenir en cas d'action ennemie et de points d'appui tous les six à dix kilomètres, le mur voit son efficacité augmentée par l'utilisation de moyens technologiques avec de nombreux radars terrestres. Les différentes extensions et murs construits au fil du temps peuvent alors être perçus comme une « frontière en marche⁵¹ ». Le mur se révèle efficace, émuissant grandement le potentiel militaire du Polisario et atténuant le moral de ses combattants. Son coût est néanmoins considérable et le déploiement qu'il implique représente un obstacle à la modernisation des forces terrestres marocaines. Reste que le dispositif est efficace : à défaut de posséder l'ensemble du territoire sahraoui, le Maroc en possède l'essentiel et oblige le Polisario à se tenir recroquevillé dans une mince frange de territoire.

La lutte contre les trafiquants ou contre les phénomènes de migration clandestine est un autre motif traditionnel conduisant les États à ériger des murs de sécurité. Mais ces derniers se révèlent rarement efficaces alors que la contrebande et les échanges transfrontaliers sont bien souvent le produit de profondes forces économiques, démographiques ou même sociales qu'un dispositif artificiel ne saurait contenir rigoureusement. D'autant moins que les personnels attachés à leur surveillance sont souvent corrompus et qu'il est aisé de monnayer le passage. C'est le cas avec les barrières algérienne et marocaine⁵² où les moyens électroniques sophistiqués⁵³, principalement destinés à la lutte contre les trafics sont rendus inopérants par la complicité de certaines unités dont le rôle est dévoyé par la corruption endémique du secteur de sécurité. C'est également le cas du grillage électrifié entre le Botswana et le Zimbabwe, officiellement érigé pour des raisons vétérinaires, afin d'empêcher la propagation de maladies du bétail⁵⁴.

50. « Dossier Sahara occidental », *Guerres et conflits d'aujourd'hui*, n° 9, 1985.

51. *Ibid.*

52. M. Ben Mhidi, « Morocco and Algeria Keep Building More Barriers », *The Economist*, juillet 2017, disponible sur : www.economist.com.

53. A. Benantar, « Sécurité aux frontières : portée et limites de la stratégie algérienne », *L'année du Maghreb*, n° 14, 2016, p. 147-163.

54. C. Udelsmann Rodrigues et J. Tomàs, *Crossing African Borders: Migration and Mobility*, Lisbonne, Center of African Studies (CEA) ISCTE-IUL, Université de Lisbonne, 2012.

Enfin, la nature des murs peut évoluer au cours du temps. C'est notamment le cas du « serpent de feu » entre l'Afrique du Sud et le Mozambique. En février 1990, les grillages sont « reconfigurés » afin de ne plus représenter un danger mortel⁵⁵. Un traité du 9 décembre 2002 amène la destruction d'une partie de ces grillages, au profit de la faune du parc transfrontalier du Grand Limpopo⁵⁶. Aujourd'hui, cet obstacle n'en est plus un. D'une part il est mal contrôlé par des forces de sécurité souffrant d'un budget insuffisant et d'effectifs trop réduits. D'autre part, le grillage en question est dans un état déplorable⁵⁷, laissant des pans entiers entièrement ouverts, autant de points de passage bien connus des trafiquants. Ils renforcent cette connaissance du terrain avec des moyens de navigation GPS, qui leur garantissent une maîtrise géographique, parfois supérieure aux forces de sécurité.

Pour pallier ces déficiences, Pretoria réfléchit depuis quelques années à développer le recours à la technologie, ce qui permettrait aussi d'alléger la tâche de l'armée. Le Council for Scientific and Industrial Research (CSIR)⁵⁸, organisme officiel de recherche et développement sous l'égide du ministère des Sciences et de la Technologie sud-africain, préconise ainsi depuis 2012⁵⁹ l'utilisation systématique de technologies déjà existantes dans le pays et leur intégration dans un dispositif de commandement et de surveillance⁶⁰. Des expérimentations opérationnelles ont débuté en vue de tester des systèmes de capteurs et de communication en réseaux qui rentabilisent le déploiement de patrouilles ou d'éléments d'intervention en fonction des situations. En d'autres termes, le renseignement permet d'économiser les forces puisque celles-ci n'ont plus besoin d'être partout en permanence ou de patrouiller le long des frontières sans savoir précisément où se rendre. Parmi les capteurs et les plateformes envisagés figurent évidemment les drones. En 2016, l'armée de l'Air sud-africaine a réactivé le 10 Squadron au sein duquel sont probablement des drones *Seeker 400* tandis que le CSIR travaille au développement du *Long Endurance Modular UAV (LEMU)*⁶¹. Figurent aussi les radars terrestres (les radars Squire achetés à Thales en

55. J. A. Mora, *African Frontiers: Walls to Face Threats*, Instituto Español de Estudios Estratégicos, janvier 2016.

56. « Major Developments in Greater Limpopo Transfrontier Park Applauded », *Great Limpopo Transfrontier Park*, 5 mars 2017, disponible sur : www.greatlimpopo.org.

57. R. Nel, « Mozambique-SA 'Border Fence' Is a Complete Joke », *The Citizen*, 7 octobre 2016, disponible sur : citizen.co.za.

58. Defence and Security, Council for Scientific and Industrial Research, disponible sur : www.csir.co.za.

59. K. Helfrich, « CSIR Tests Smartphone for Use in Border Safeguarding », *DefenceWeb*, 16 octobre 2013, disponible sur : www.defenceweb.co.za.

60. « CSIR Maintains Better Border Protection Is Achievable », *DefenceWeb*, 30 novembre 2016, disponible sur : www.defenceweb.co.za.

61. Focus on CSIR Long Endurance Modular UAV (LEMU), *CSIR*, disponible sur : www.csir.co.za.

2010 ainsi que des caméras thermiques), des dispositifs d'interception des communications cellulaires et même de l'imagerie satellite. En effet, Pretoria est entrée dans la « course à l'espace » avec la création d'une agence spatiale en 2010. Depuis 2014, elle dispose selon toute vraisemblance d'un satellite d'observation militaire d'origine russe Kondor-E⁶² (en orbite basse). Des dispositifs plus « actifs » sont également envisagés afin de gêner l'action des trafiquants et braconniers, notamment des systèmes de brouillage de GPS. Selon le concept du CSIR, les informations collectées seraient centralisées en vue de constituer une base de données susceptible d'avoir une valeur prédictive. En juillet 2017, la ministre de la Défense Nosiviwe Mapisa-Nqakula promet de trouver une solution au problème du contrôle frontalier. Il est notamment prévu la création d'une agence frontalière.

Des murs contre les terroristes ?

L'érection de murs et de barrières de sécurité a connu un renouveau en Afrique dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La Tunisie a par exemple décidé de ressusciter la ligne Mareth face à la Libye, plongée dans le chaos de la guerre civile depuis 2011. L'édification d'un dispositif de protection débute après l'attentat du musée du Bardo, le 18 mars 2015, revendiqué par l'État islamique et dont les attaquants s'étaient entraînés en Libye. C'est aussi le cas du terroriste responsable de l'attentat de Sousse en juin 2015. La menace se précise encore davantage avec l'attaque de la ville de Ben Guerdane, à la frontière libyenne dont les djihadistes cherchent en vain à s'emparer en mars 2016. Face à cette menace grandissante venue de l'Est, Tunis se lance dans la construction d'une barrière de sécurité avec le soutien de la communauté internationale.

Dans un premier temps, l'obstacle mis en place est sommaire : des levées de terre et des fossés en partie irrigués afin de gêner le passage de véhicules. Le dispositif est ensuite progressivement amélioré, notamment en élargissant les fossés pour rendre encore plus difficile le franchissement. Le dispositif s'organise autour d'éléments passifs et de moyens mobiles que constituent les forces d'intervention. Il court sur 168 kilomètres et s'étoffe peu à peu, notamment grâce à une aide américaine de 24,9 millions de dollars octroyée par l'administration Obama⁶³ pour des dispositifs de surveillance et de la formation des personnels tunisiens. Depuis 2017, une nouvelle aide de 20 millions de dollars a été débloquée pour permettre le prolongement du mur vers le sud. Enfin, l'Allemagne a également contribué, en fournissant des caméras thermiques, des capteurs et équipements divers.

62. « Kondor-E », *Gunter's Space Page*, disponible sur : space.skyrocket.de.

63. « U.S. Support for Tunisian Border Security Project », U.S. Embassy in Tunisia, 25 mars 2016, disponible sur : tn.usembassy.gov.

L'armée de Terre allemande a ainsi fourni des systèmes de mobiles de reconnaissance, ainsi que des gabions HESCO. La société Hensoldt a, pour sa part, livré des équipements de surveillance (des dispositifs de vision nocturne et surtout cinq radars *Spexer*) dont elle a assuré la mise en place et la formation des personnels tunisiens. La police des frontières allemande était elle aussi investie dans ce soutien, ayant notamment donné des équipements de vision nocturne⁶⁴.

En sus de ces mesures de protection passives, le mur bénéficie des unités d'intervention au sol avec de bonnes capacités opérationnelles ainsi que de moyens aériens tels des drones *Scan Eagle* et des avions légers de reconnaissance Maule MXT-7-180 *Star Rocket*. Ces derniers peuvent aussi effectuer des missions de liaison, voire d'évacuation sanitaire en cas d'urgence, en tirant parti de leur capacité à se poser et atterrir sur de très courtes distances.

Tunis n'ignore évidemment pas qu'il existe des itinéraires alternatifs pour permettre à d'éventuels terroristes de s'infiltrer. Tout comme les autorités savent que des cellules peuvent être assemblées à l'intérieur même du pays par le biais d'internet. Le mur n'a pas pour rôle de bloquer ces éléments d'empêcher l'intrusion d'éléments armés depuis la Libye, mais plutôt de sonner l'alarme tout en les ralentissant. Le temps ainsi perdu par les djihadistes donne aux unités d'intervention les délais pour jouer leur rôle⁶⁵.

Ces dispositifs ont un impact sur les populations déshéritées du sud tunisien vivant depuis des décennies des trafics transfrontaliers et de la contrebande : bien que ces derniers ne soient pas la cible des mesures de sécurité, ils en payent le prix avec l'interruption – ou à tout le moins la hausse du coût – des échanges transfrontaliers, qui demeurent leur principale source de revenus. Cette marginalisation économique et le mécontentement qui en découle pourraient à terme se révéler une plus grande menace, en engendrant un processus dont savent se nourrir les djihadistes⁶⁶.

Un problème similaire se pose au Niger où la lutte contre Boko Haram a conduit les autorités à poursuivre une politique d'assèchement économique et de bouclage de la frontière, notamment dans la zone de Diffa et des rives occidentales du Lac Tchad à l'extrémité est du pays. Tout comme en Tunisie, l'efficacité opérationnelle du dispositif se paye au prix de

64. M. Monroy, « Germany Funds New Border Control Technology in Tunisia », *digit.site36.net*, 20 décembre 2017, disponible sur : digit.site36.net.

65. M. Ben Mhidi, « Morocco and Algeria Keep Building More Barriers », *The Economist*, juillet 2017, disponible sur : www.economist.com.

66. A. Boukhars, « The Potential Jihadi Windfall from the Militarization of Tunisia's Border Region with Libya », *CTC Sentinel*, vol. 11, n° 1, janvier 2018, p. 32-36.

l'appauvrissement de populations n'ayant d'autre choix que de se tourner vers une frontière-ressource devenue frontière fermée⁶⁷.

Un autre mur antiterroriste à l'efficacité contestée est celui à la frontière entre le Kenya et la Somalie. La décision de sa construction a été prise suite à l'attaque contre l'université de Garissa en avril 2015 par le groupe terroriste somalien al-Shabaab affilié à Al-Qaïda. Comme pour la barrière tunisienne, son rôle n'est pas tant d'empêcher toutes les infiltrations des djihadistes dans tout le Kenya que d'assurer la protection du nord-ouest du pays, à commencer par les localités les plus exposées à une vingtaine de kilomètres de la frontière, à l'image d'Omar Jillow. En effet, celles-ci sont fréquemment la cible d'actions des combattants somaliens, lesquels s'attaquent aussi bien aux forces de sécurité qu'aux civils.

Le projet actuel est censé s'étendre sur environ 700 kilomètres pour un coût total d'1,4 milliards de dollars⁶⁸. Discrètement, Israël aide à son édification⁶⁹. L'ensemble comporte des portions de murs en béton, d'autres de réseaux de fils barbelés, ainsi que des fossés. Il est surveillé par des tours de garde tandis que des moyens technologiques sont implantés, à commencer par des systèmes de caméras. La « herse » est formée d'unités des forces armées kényanes.

L'efficacité de l'obstacle, même au niveau tactique, reste cependant médiocre. La première raison en est la qualité des forces qui assurent la garde⁷⁰. Comme ailleurs en Afrique, la corruption endémique des forces de défense et de sécurité augmente les chances de passer pour ceux qui peuvent y mettre le prix. Ensuite, le dispositif apparaît fragile sur d'importantes portions de son tracé : les obstacles de barbelés sont franchissables par un ennemi déterminé, même avec relativement peu de moyens. Les fossés ne représentent qu'un obstacle très symbolique, tout au plus capable de bloquer des véhicules tout-terrain. Se pose enfin évidemment la question du coût d'entretien d'une structure aussi importante et de son effet d'éviction sur les autres postes de dépense.

La mise en place d'un tel mur pose aussi un problème stratégique du faux-sentiment de sécurité qu'elle induit, auprès de la population, des forces de sécurité mais aussi de la classe politique qui tend parfois à surestimer son efficacité, après en avoir promu la construction. Cette perception a des

67. « Évacuation du lac Tchad: le rapport qui accable le Niger », *RFI*, 11 mai 2015, disponible sur : www.rfi.fr.

68. B. J. Cannon, « Terrorists, Geopolitics and Kenya Proposed Border Wall with Somalia », *Journal of terrorism research*, vol. 7, n° 2, mai 2016.

69. J. Starkey et G. Carlstrom, « Israel Will Help Kenya Build a Wall to Keep Out Terrorists », *The Times*, 7 juillet 2016.

70. B. J. Cannon, « Terrorists, Geopolitics and Kenya Proposed Border Wall with Somalia », *op. cit.*

conséquences catastrophiques sur le moral des troupes et sur la résilience politique et sociale lorsque les faits les ramènent à la réalité. Aussi les pays s'engageant dans la construction de barrière de sécurité doivent veiller à bien expliquer leurs limites, et à ne pas engendrer de syndrome de la « ligne Maginot » tristement célèbre pour son contournement.

Enfin, tout comme en Tunisie, la construction du « mur » kenyan pose aussi des problèmes d'ordre politique, notamment auprès des populations locales, ce qui lui vaut de voir sa construction interrompue une première fois début 2018, puis encore en mars de la même année alors que le dispositif atteignait la zone d'un petit village placé sur son tracé⁷¹. Par-delà ce cas isolé, la polémique se nourrit du sentiment d'isolement et séparation des communautés frontalières, alors que le projet ne compte que cinq points de passage sur des centaines de kilomètres. À ces éléments s'ajoutent des accusations selon lesquelles le mur empiéterait sur des portions du territoire somalien. Autant de considérations qui réveillent l'irrédentisme des communautés somali présentes depuis toujours sur cette portion de territoire kényan⁷². Et pour cause, le nord-ouest du Kenya n'est pas uniquement traumatisé par la violence des Shabaab, mais également par des dizaines d'années d'exactions perpétrées par le banditisme des Shiftas (cf. *supra*), qui n'ont jamais véritablement disparu et sont désormais séduits par l'idéologie djihadiste des Shabaab.

Grandes murailles ou Lignes Maginot ?

Les murs sont-ils des moyens efficaces pour la sécurisation des frontières ? Tout dépend de ce que l'on attend d'eux. Il serait illusoire, et probablement dangereux, d'espérer une étanchéité parfaite d'un territoire. En revanche, force est de constater que, malgré les coûts de construction et d'entretien, le rapport coût/efficacité est parfois moins défavorable qu'il n'y paraît, en particulier au plan stratégique, lorsqu'il s'ancre dans une politique durable et cohérente de contrôle d'un territoire. En cela, le mur des sables marocain apparaît comme un modèle du genre. Il a permis de geler une frontière, en devenant un « mur d'occupation » politique, autant qu'un mur de siège. Il a considérablement réduit l'efficacité des éléments motorisés du Polisario tout en servant de greffe à la souveraineté marocaine, transformant ainsi une occupation encore évanescence en fait accompli durable. S'il est probable qu'il disparaîtra en tant que tel au fur et à mesure que des solutions

71. P. Vidija, « Kenya Suspends Construction of Somalia Border Wall to Ease Tensions », *The Star*, 31 mars 2018, disponible sur : www.the-star.co.ke.

72. B. J. Cannon, « Terrorists, Geopolitics and Kenya Proposed Border Wall with Somalia », *op. cit.*

politiques seront trouvées pour le Sahara occidental, il aura, dans tous les cas, contribué à la réalisation des objectifs stratégiques du Maroc.

Concernant les murs tunisiens et kényans, il convient de rappeler encore une fois que leur rôle n'est pas d'empêcher à tout prix la pénétration de terroristes, mais de la rendre plus difficile. Il s'agit notamment d'accroître pour les djihadistes de lancer des attaques plus ou moins ambitieuses, avec des moyens classiques, depuis des territoires voisins où leurs combattants peuvent aussi se mouvoir, se ravitailler, avec une certaine aisance. S'ils permettent aux forces respectives de se réorganiser, de rationaliser le déploiement de leurs éléments aux frontières tout en augmentant concomitamment la confiance des populations, alors il s'agirait de résultats concrets, synonymes de stabilisation pour des situations autrement inextricables.

Reste qu'en raison de son impact social, sans même parler de son impact environnemental pratiquement jamais pris en compte, la construction de ces murs se heurte à une autre problématique. C'est indéniable qu'ils séparent les communautés de façon autrement plus brutale qu'une ligne frontalière que personne ne respecte. En cela, s'ils peuvent protéger, ils sont aussi la cause de drames humains et, en conséquence, génèrent des ressentiments qui, à leur tour, encouragent la violence et entretiennent son cycle. Ils ne peuvent donc être construits systématiquement dans des zones peuplées, où leur mise en place pose davantage de problèmes qu'elle n'en règle, sauf à dédaigner totalement l'impact social et politique. Le Kenya est confronté à ce souci.

Enfin, les aspects tactiques sont à prendre en compte. Tout d'abord, la construction de murs n'a de sens que sur des tracés dont les extrémités sont difficiles à contourner géographiquement, et d'une longueur aussi limitée que possible. Les murs tunisien et kényan répondent à ce critère. Le premier bénéficie de la mer Méditerranée au nord, d'un désert éloigné des localités et des objectifs stratégiques potentiels des djihadistes au sud. Le second s'appuie sur l'Éthiopie au nord, pays solide en matière de lutte contre-insurrectionnelle, avec des forces de sécurité compétentes quoiqu'à la valeur inégale, et au sud, sur l'océan Indien. Inversement, la mise en place d'une véritable barrière le long de la frontière entre le Niger et la Libye aurait par exemple peu de sens. Certes, elle serait relativement courte, environ 350 kilomètres, mais elle serait aisément contournable à moins de prolonger l'obstacle au Mali à l'ouest et au Tchad à l'est. D'autre part, la configuration du terrain à la frontière nord n'est pas propice à ce genre d'ouvrage car la topographie a aussi son importance : les zones accidentées ou montagneuses compliquent évidemment l'édification, et augmentent les coûts.

Au sujet des aspects techniques, la technologie si elle est parfois porteuse d'espoir, recèle aussi des déceptions. Les conditions climatiques peuvent par exemple rapidement dégrader des matériels de pointe (radars, capteurs thermiques, etc.) souvent fragiles. De même, leur utilisation n'est pas toujours simple pour des personnels qui n'ont souvent pas la formation suffisante. De plus, les capteurs peuvent être aisément leurrés par des fausses alertes, par exemple des animaux⁷³. Ce problème est par exemple rencontré le long de la barrière entre les États-Unis et le Mexique, où la technologie installée est pourtant l'une des plus élaborée au monde⁷⁴.

Il convient enfin d'évoquer l'usage des mines antipersonnel qui est désormais interdit par la Convention d'Ottawa, signée par l'ensemble des pays africains à l'exception du Maroc, de la Libye, de l'Égypte et de l'Ouganda. De fait, les mines demeurent un élément clé du dispositif marocain au Sahara occidental où elles apportent une « plus-value » tactique indéniable, en dépit d'une mise en place et d'un entretien laborieux, dangereux et onéreux – ainsi que du coût politique associé à un armement réprouvé pour ses conséquences terribles sur les populations civiles.

Pour redonner une valeur retardatrice ou défensive à ces nouveaux dispositifs, les nouvelles technologies pourraient représenter une alternative. L'intelligence artificielle et l'autonomie pourraient notamment déboucher sur des « robots tueurs » qui représentent au XXI^e siècle ce que les mines furent au XX^e siècle. Des dispositifs qui s'en rapprochent ont déjà servi en Israël, avec le système mobile *Guardium*⁷⁵ remplacé par le *Border Protector* et le système fixe *Sentry-Tech*, ou en Corée du Sud avec le système semi-autonome SGR-A1⁷⁶, face à la Corée du Nord qui a précédé Séoul en la matière dès 2010⁷⁷. Parmi leurs nombreux avantages, à condition d'être correctement entretenus, ils permettent « d'économiser » les personnels et donc, les ressources⁷⁸. Toutefois, ils représentent un problème éthique.

73. S. Savitz, « Would a Border Wall Be Effective ? », *The RandBlog*, 26 septembre 2016, disponible sur : www.rand.org.

74. United States Government Accountability Office (GAO), *Southwest Border Security. CBP is evaluating designs and locations for border barriers but is proceeding without key information*, Report to Congressional Requesters, juillet 2018; et voir également : U.S. Department of Homeland Security, *Privacy impact assessment update for the Border Surveillance Systems (BSS)*, DHS/CBP/PIA-022(a), 21 août 2018, qui détaille les dispositifs anciens et nouveaux utilisés aux frontières américaines et notamment à la frontière sud.

75. « Information on Israel's Largest Aerospace Concern », *IAI News*, n° 13, 2005, disponible sur : www.iai.co.il.

76. R. Crootof, « The Killer Robots Are Here: Legal and Policy Implications », *Cardozo Law Review*, vol. 36, janvier 2015, p. 1839-1915.

77. D. Cavanaugh, « Robot Guns Guard the Borders of Some Countries, and More Might Follow Their Lead », *Offiziere.ch*, 12 avril 2016, www.offiziere.ch.

78. « Robotisation de la guerre : le soldat SGR-A1, l'ultime sentinelle », *Contrepoints*, 7 janvier 2015, disponible sur : www.contrepoints.org; voir aussi : R. Hémez, « Robots terrestres.

Rien ne garantit strictement que l'humain restera toujours « dans la boucle » et certains États peuvent être tentés de retirer ce niveau de contrôle au profit d'un robot. Alors que les États-Unis ou encore la Russie se sont prononcés contre l'interdiction de ces matériels, le Parlement européen le demande⁷⁹. Si l'idée devait s'implanter en Afrique, le mur kényan pourrait être une « porte d'entrée », notamment du fait du partenariat de sécurité étroit entre Israël, leader en la matière, et Nairobi.

Policiers, soldats, douaniers : les hommes de la frontière

Souvent, le contrôle des frontières incombe aux forces de police dont les éléments dédiés travaillent depuis des postes plus ou moins vétustes, jalonnés le long des grands axes de communication. Ces unités policières manquent en général des moyens les plus élémentaires : peu ou pas de véhicules, peu ou pas d'équipement pour effectuer le travail administratif, des moyens de communication insuffisants qui se résument le plus souvent à des smartphones personnels. Quant à la formation, elle est inférieure à ce qu'elle devrait être, par manque de moyens et car les institutions militaires ont généralement été privilégiées par les États au détriment de la police. Les gouvernements africains eux-mêmes ont fréquemment été encouragés dans cette voie, après les indépendances et tout au long de la guerre froide, par les doctrines exogènes focalisées sur des guerres conventionnelles plutôt que sur la protection des populations. Ces lacunes font que le maillage du territoire, en particulier aux frontières, est aujourd'hui défaillant. Pour ne rien arranger, la coopération entre forces de sécurité est souvent mauvaise. Elle ne vaut pas mieux entre forces de sécurité et forces armées.

L'une des lacunes bien connues des polices aux frontières d'Afrique est le manque d'unités d'intervention. Une exception notable existe au Niger, sous la forme de la Compagnie mobile de contrôle des frontières (CMCF), créée et entraînée avec le soutien des États-Unis dans l'optique de la lutte contre Boko Haram. Basée dans la zone de Diffa, elle représente une unité d'élite de la police, mobile, apte à se porter rapidement au secours de postes frontières, ou à patrouiller sans redouter d'être mise en danger par des combattants mieux armés. De nouvelles unités spécialisées inspirées par cet exemple devraient être affectées aux autres frontières du pays⁸⁰. En Côte

Expérimenter aujourd'hui pour les employer efficacement demain », *Défense & Sécurité Internationale*, n° 136, juillet-août 2018.

79. J. Lausson, « Le Parlement européen appelle à interdire les robots tueurs 'avant qu'il ne soit trop tard' », *Numerama*, 13 septembre 2018, disponible sur : www.numerama.com.

80. « L'Allemagne et les Pays-Bas vont financer une police de contrôle au Niger », *VOA Afrique*, 1^{er} novembre 2018, disponible sur : www.voafrique.com.

d'Ivoire, des bataillons de sécurisation de la police ont notamment été mis sur pied pour lutter contre le phénomène des coupeurs de route, tout spécialement dans les zones frontalières. Le concept s'est avéré efficace à ses débuts et ce même si les coupeurs de route représentent toujours un danger majeur pour les civils et même pour les forces de sécurité.

Un autre problème rencontré par les forces de police est la faiblesse de leur armement pour faire face à l'insécurité. Dans les zones les plus exposées, il n'est pas rare que les postes soient transférés dans des endroits moins dangereux, en arrière de la frontière. Leur utilité est alors moindre. Dans la bande sahélo-saharienne, une autre solution consiste à placer les policiers sous la protection des gendarmes, considérés comme mieux à même de riposter à des attaques armées, comme au Niger. Dans les faits, même si effectivement les gendarmes sont davantage armés et entraînés, leurs capacités de combat sont elles aussi fréquemment inférieures à des éléments adverses bien pourvus en fusils d'assaut, en lance-roquettes antichars (également utilisables contre les infrastructures), dotés en mitrailleuses lourdes montées sur des véhicules tout-terrain.

Afin de restaurer l'autorité sur leurs frontières, nombre d'États africains doivent donc se reposer sur leurs forces armées plutôt que sur des forces de sécurité intérieure défaillantes. Les actions pour reprendre la main vont des simples patrouilles, aux opérations de relative envergure. Cette perception des hommes en armes est absolument nécessaire à l'établissement d'un lien durable avec les habitants de ces territoires de confins, pour lesquels l'armée est souvent la seule matérialisation tangible de l'existence de l'État. Une fois ce lien construit, les civils sont susceptibles de fournir des renseignements aux patrouilles leur permettant ainsi d'agir promptement face à une menace le plus souvent clandestine et évanescence.

Après avoir subi plusieurs graves revers dans le courant des années 2000, la Mauritanie a développé un dispositif pragmatique contre les menaces à ses frontières, liées notamment à la présence de groupes armés, en partie associés à la mouvance djihadiste. En premier lieu, Nouakchott a décrété une zone d'exclusion le long de la frontière malienne, rendant illégal tout déplacement dans une surface de 850 kilomètres de long sur 250 kilomètres de large. Si un individu ou un véhicule est repéré, il peut être automatiquement considéré par les militaires comme une cible. En second lieu, de nouvelles unités sont créées : les Groupements spéciaux d'intervention (GSI), disposant chacun d'environ deux cents hommes, bien entraînés et régulièrement soldés.

En 2018, la Mauritanie aligne au moins six GSI, dont la majeure partie patrouille, par roulement sur de longues périodes, dans la zone d'exclusion. Selon un principe de mimétique bien connu en stratégie, leur mode de

fonctionnement est identique à celui de leurs adversaires, les *katibat* djihadistes : ils évoluent de manière autonome, emportent leur carburant, leur ravitaillement, leurs munitions à bord de véhicules tout-terrain et de motos, se soustrayant ainsi à la plupart des contraintes logistiques habituelles. Tout comme les djihadistes, les GSI disposent d'une importante puissance de feu sous la forme des mitrailleuses lourdes montées sur les véhicules. Ces armes leur permettent d'engager à distance leurs adversaires, ou a minima, de pouvoir riposter avec un rayon d'engagement identique à celui de l'ennemi, caractéristique indispensable dans le désert, où les couverts sont souvent insuffisants⁸¹.

Un autre facteur d'efficacité des GSI est qu'ils opèrent grâce aux renseignements obtenus localement⁸² ainsi qu'avec le soutien des moyens ISR mauritaniens dont des Cessna 208B⁸³. Évidemment, les GSI peuvent aussi travailler avec d'autres unités, en particulier avec celles de la Garde nationale mauritanienne. Au regard de la fin des actions combattantes djihadistes en Mauritanie, il ne fait aucun doute que le concept a prouvé sa pertinence opérationnelle, même si d'autres explications plus globales ont également joué un grand rôle et que ce résultat participe d'une synergie. Il est d'ailleurs étudié de près par d'autres pays du Sahel. Encore une fois, sans être fondamentalement novateur, sa simplicité et la difficulté opérationnelle pour les djihadistes à trouver des parades le rendent particulièrement efficace.

Si le principe de la zone d'exclusion et des GSI est particulièrement adapté au territoire mauritanien, il est difficilement transposable ailleurs, dans des zones frontalières plus densément peuplées que l'ouest saharien. Une autre solution, également originale, a été développée par les Soudanais et les Tchadiens, avec l'élaboration d'un système de patrouilles transfrontalières. Après s'être affrontés pendant des années par milices interposées, N'Djamena et Khartoum mettent fin à leur guerre par procuration en janvier 2010. Ils décident alors de créer « un dispositif conjoint, civilo-militaire, de surveillance et de sécurisation des 1 360 kilomètres de frontière commune – la Force mixte tchado-soudanaise (FMTS) dont les premiers éléments sont déployés dès février⁸⁴ ».

81. « Avec les soldats mauritaniens, dans le maquis sahélien », *Le Monde*, 3 février 2017; voir aussi le documentaire très riche en informations sur les GSI, même si plus ancien, de J. Andre et T. Mjaeid, « Mauritanie : face à l'ennemi invisible », *France 24*, 9 novembre 2011, disponible sur : www.france24.com.

82. J. Andre et T. Mjaeid, *ibid*.

83. A. Delalande, « Les forces aériennes du G5 Sahel », *Défense & Sécurité internationale magazine*, n° 135, mai-juin 2018 ; l'auteur indique aussi que les forces du G5 dépendent des États-Unis et de la France en matière d'ISR.

84. C. Robinet, « Genèse de la force conjointe du G5 Sahel », *Ultima Ratio*, 16 janvier 2018, disponible sur : ultimaratio-blog.org.

L'ensemble se compose de 3 000 hommes, répartis également entre Soudanais et Tchadiens. Alors que la confiance s'installe progressivement entre les anciens ennemis, les deux pays conviennent d'un « droit de poursuite réciproque en cas de franchissement de frontière par un groupe armé⁸⁵ ». Le mécanisme qui aboutit au succès de la FMTS se veut au départ modeste, en adéquation avec des besoins bien identifiés et dans un rythme qui est celui des militaires concernés. Cet aspect est primordial : le temps permet de nouer des relations et d'instaurer une confiance mutuelle, véritable clé de la réussite pour une action coordonnée.

Au lendemain de l'opération *Serval* qui a vu en 2013 la libération du Nord-Mali de l'emprise d'une coalition djihadiste emmenée par AQMI et Ansar Dine, la France et ses partenaires sahéliens sont à la recherche d'une nouvelle architecture de sécurité pour faire face à la réarticulation de la menace dont tous les experts s'accordent pour dire qu'elle ne s'arrêtera pas aux frontières du Mali. L'exemple de la FMTS va alors inspirer très directement le groupe de contact du Processus de Nouakchott, bientôt qualifié de « G5 Sahel », qui regroupe le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Tchad et le Burkina Faso. Les chefs d'états-majors de ces pays participent en janvier 2015 à Bamako à une réunion du Comité de coordination opérationnelle qui propose de transposer certains éléments de la FMTS au sein du G5 Sahel⁸⁶. Les pays envisagent la mise en œuvre de patrouilles conjointes aux frontières, en plus de la mise en place d'unités mixtes⁸⁷. Les militaires adoptent quant à eux le Partenariat militaire de coopération transfrontalière, signé en novembre 2015 par les cinq chefs des états-majors généraux. Il apparaît vite que les opérations militaires de coopération transfrontalières (OMCT), vont servir de base à un projet plus ambitieux, celui de la Force conjointe du G5 Sahel :

« Les OMCT sont la première étape déjà fonctionnelle d'une force conjointe. En effet, ces opérations répondent pour l'heure aux besoins opérationnels à la fois nationaux et transfrontaliers. En définitive, la force conjointe existe en réalité, il s'agit notamment de l'entériner dans sa forme actuelle à travers les OMCT, en lui donnant un cachet formel G5 Sahel.⁸⁸ »

L'idée de cette force est acceptée le 6 février 2017 et son concept d'opération adopté le 13 avril 2017. Si dans un premier temps, le concept des patrouilles et des opérations transfrontalières prend forme du bas vers le

85. *Ibid.*

86. *Ibid.*

87. L. Touchard, « Quels défis pour la force conjointe du G5 Sahel ? », *Défense & Sécurité internationale*, n° 134, mars-avril 2018.

88. « Relevé des conclusions de la réunion des experts des États membres du G5 Sahel », Secrétariat permanent du G5 Sahel, 2 mars 2016, disponible sur : www.g5sahel.org.

haut, toujours avec le pragmatisme voulu par l'ensemble des acteurs militaires, et que dans un second temps l'élaboration de la « Force conjointe » du G5 se déroule progressivement au rythme des acteurs locaux, le tempo s'emballé ensuite sous l'effet de pressions extérieures, et notamment de l'impatience des principaux bailleurs et soutiens militaires – au premier rang desquels la France – qui souhaitent pouvoir réduire leur empreinte logistique au Sahel et voir la Force Conjointe prendre le relais des engagements internationaux (MINUSMA, EUTM, Barkhane, etc.)⁸⁹. Or, cet empressement est antinomique avec la nature de l'affrontement contre les djihadistes.

En août 2018, une autre initiative est prise, cette fois-ci plus à l'est. Le Niger, la Libye, le Tchad et le Soudan s'accordent pour la création d'un centre d'opération conjoint⁹⁰, ce qui permet d'imaginer le développement de déclinaisons locales de la FMTS entre membres de l'accord.

En opérant dans un espace où s'estompe la notion d'une ligne clairement tracée, ces initiatives de patrouilles transfrontalières s'inscrivent dans un rapport à l'espace dominant dans l'histoire africaine où la frontière est un espace de transition et d'échanges plutôt qu'une ligne absolue tracée dans le sable. Tout en acceptant l'idée de marches modernes, elles affirment la présence des États sans pour autant les fragmenter. Qu'elles soient conjointes ou non, ces opérations peuvent être conduites de manière relativement informelle, entre responsables militaires, sans passer par des décisions politiques. Ces arrangements tactiques, opératifs, ou même stratégiques lorsqu'ils sont structurés à haut niveau, s'inscrivent dans une logique empirique d'économie des forces. Plutôt que de devoir œuvrer sur toute la longueur d'une frontière, les éléments dédiés de deux États peuvent ainsi mieux répartir leurs efforts, organiser leurs dispositifs, mieux mailler les zones à couvrir. En outre, le coût de la mise en place et de l'entretien dans le temps des patrouilles transfrontalières est considérablement moins élevé que celui d'une barrière de protection.

Sans aller jusqu'à ces systèmes transfrontaliers, les patrouilles unilatérales, menées par un seul pays, de son côté de la frontière, ont aussi leur pertinence. Les arrangements, même informels et très locaux, en faveur d'actions transfrontalières ne sont pas toujours possibles ou souhaités. La méfiance, voire la défiance entre États ainsi que les crispations souverainistes peuvent bloquer la coopération. C'est par exemple ce qui prévaut pour l'Algérie vis-à-vis de ses voisins sahariens. Nonobstant cet état

89. L. Touchard, « Quels défis pour la force conjointe du G5 Sahel ? », *Défense & Sécurité internationale*, n° 134, mars-avril 2018.

90. S. Zapita, « Libya, Niger, Sudan and Chad Agree to Create Joint Operation Centre to Strengthen Border Security », *Libya Herald*, 12 août 2018, disponible sur : www.libyaherald.com.

de fait, le dispositif de patrouilles algériennes est globalement efficace. Dans le sud de l'Algérie et à la frontière libyenne, les Groupements de gardes-frontières (GGF) sont de mieux en mieux formés et équipés depuis 2008 ⁹¹. Ils continuent de recevoir de nouveaux véhicules (Mercedes classe G), de nouveaux postes de contrôles ont été installés... De fait, les interceptions de contrebandiers et de djihadistes sont fréquentes dans cette vaste zone de transit que représente le Sahara algérien.

Quoi qu'il en soit, menées avec des forces professionnelles, avec des unités entraînées à ce type de missions et qui connaissent le terrain sur lequel elles évoluent, les patrouilles peuvent s'avérer très efficaces pour lutter contre les trafiquants mais aussi pour accomplir certaines missions de reconnaissance et accessoirement de combat contre des adversaires irréguliers. Les gardes nationales, notamment avec des éléments méharistes, sont, à ce titre très bien adaptées, tout comme peuvent l'être des forces auxiliaires. Ces dernières doivent cependant être rigoureusement encadrées sous peine de se révéler toxiques pour les populations et pour la sécurité si elles sont insuffisamment contrôlées ou si elles sont livrées à elles-mêmes auquel cas elles tendent bien souvent à se mettre au bénéfice d'intérêts particuliers plutôt que de la communauté dans son ensemble.

Malheureusement, il n'est pas rare que ces forces de sécurité légères soient mal utilisées, en particulier en Afrique francophone, en raison de doctrines qui gagneraient à évoluer et à être modernisées. L'effondrement d'une partie de la Garde nationale malienne en 2012 en est une parfaite illustration. Lors de situations d'urgence, ces forces légères tendent à être utilisées comme des unités de combat à part entière, ce qu'elles ne sont pas. En revanche, bien employées, elles représentent un formidable potentiel en matière de recueil de renseignement. Par ailleurs, proches des populations isolées, elles permettent de faire acte de présence à peu de frais. Ce genre d'éléments légers de nature paramilitaire, existants ou à créer⁹², est susceptible d'alléger le fardeau qui pèse sur les forces armées. Elles constituent assurément une piste à suivre dans le perfectionnement du concept des patrouilles transfrontalières.

91. « ANP Histoire et mémoire du cinquantenaire », *El Djeich*, hors-série, novembre 2012.

92. Au sens anglo-saxon du mot, à savoir des unités dont la sécurité est la fonction première mais avec des capacités de combat secondaires.

Conclusion

L'Afrique est capable de trouver des solutions qui lui sont propres pour la gestion de ses frontières. Pour ce faire, il importe de reprendre à son compte un concept africain de la frontière qui permette de dépasser la question de l'héritage colonial. La fragmentation frontalière peut sans aucun doute être transcendée en Afrique comme elle l'a été en Europe et dans d'autres parties du monde. Ce faisant les États du continent pourront faire émerger des « frontières modernes » garantissant à la fois la sécurité des territoires, la fluidité des échanges et la paix pour les populations.

Les forces de défense et de sécurité africaines ont évidemment un rôle à jouer dans ce processus de réappropriation du territoire. Gardiennes de la frontière, elles ont longtemps contribué à sa dépréciation : s'en servant comme un espace d'affrontement dans des rivalités de puissance, ou l'exploitant comme une ressource et un point de collecte pour un secteur de sécurité gangrené par la corruption. Mais les actions des forces armées africaines et de leurs auxiliaires peuvent être également plus positives : par l'accroissement de la fluidité frontalière tout en la sécurisant à l'instar des opérations transfrontalières qui bouleversent *de facto* le principe d'intangibilité des frontières sans pour autant le détruire. Elles contribuent ainsi à refaçonner la frontière africaine en lui donnant une dimension plus collaborative.

Quant aux murs et autres dispositifs de sécurité statiques, ils ne sont pas nécessairement une hérésie. Néanmoins, leur mise en place est soumise à de nombreux prérequis. L'un d'eux porte d'ailleurs sur la nécessité de patrouilles. Sans elles, un obstacle défensif n'a pas de sens et ne rayonne pas plus loin que la vision de ses sentinelles et autres capteurs. Les drones et avions contribuent à augmenter ce rayon. Mais ils ne sont pas sur le terrain. C'est également là une des forces des patrouilles, et plus encore des patrouilles transfrontalières qui sont en contact avec les populations et disputent à l'ennemi le contrôle du territoire.

Parce qu'ils s'inscrivent dans une perception culturelle des frontières comme des espaces plutôt que comme des lignes, parce qu'ils correspondent parfaitement aux capacités opérationnelles et financières africaines, mais aussi parce qu'ils sont en adéquation avec les ennemis à combattre, les dispositifs de sécurisation transfrontaliers africains représentent une chance et un avenir pour l'Afrique de la défense. Bien que modestes au regard

des grands ensembles tels que la FC-G5S, ils pourraient cependant devenir primordiaux pour la sécurité du continent africain.

En fin de compte, la question des frontières africaines et de leur sécurité renvoie à l'enjeu plus fondamental encore de la « capacité de souveraineté » des États, c'est-à-dire à l'aptitude à prendre les décisions et d'opter pour les outils de défense les plus adéquats plutôt que pour ceux qui servent des intérêts privés. On entend parfois dire que les frontières sont la cause unique des guerres en Afrique. Il n'en est rien. Les frontières ne déclenchent pas les guerres ni ne conditionnent la paix. Elles sont ce que les États, et derrière eux, les sociétés, décident d'en faire.

